

SELARL WLOSTOWICER ZANELLO  
Huissiers de Justice associés  
25, rue Carnot  
33490 SAINT MACAIRE

## REGLEMENT DU JEU Cave de Sauveterre-Blasimon

La Cave Coopérative Intercommunale de SAUVETERRE-BLASIMON, dont le siège est Bourrassat, 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE organise un jeu dans les conditions décrites ci-après.

Le but de ce jeu est de gagner un des trois lots mis en jeu et de faire connaître la Cave Coopérative

### Article 1 : Conditions d'inscription

La participation à ce jeu est sans obligation d'achat, ouvert à tous (sauf mineurs).

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans aucune exception ni réserve du présent règlement.

### Article 2 : Modalités de participation

#### *Durée*

Le participant devra déposer son bulletin dans la période du **03 mai 2016 à 9h au 28 mai 2016 à 21h45**

Toute inscription adressée après la date butoir ne sera pas traitée et ne pourra donner droit à la participation au tirage au sort.

#### *Modalités*

Les bulletins seront à retirer à partir du 3 mai 2016 au magasin de la Cave de Sauveterre de Guyenne.

L'urne sera placée dans le magasin de la cave de Sauveterre de Guyenne, sur le comptoir de la caisse, du mardi au samedi, de 9 heures à 12 h 15 et de 13 h 30 à 18 h 15 pendant la période du 3 mai au 28 mai 2016

Exceptionnellement, le samedi 28 mai le dépôt des bulletins sera accepté jusqu'à 21h45.

Magasin fermé le dimanche et le lundi

### Article 3 : Dotation

#### ***Nombre de lots***

Le présent jeu a pour dotation trois lots tels qu'ils sont définis ci-après par ordre décroissant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement en échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur totale des lots mis en jeu est de 416.14 euros

#### ***Désignation des lots***

Le premier prix est un week-end en Entre-deux-mers pour 2 personnes, d'une valeur de 204.00 euros

Le deuxième prix est un lot de 36 bouteilles d'une valeur de 127.14 euros.

Le troisième prix est un lot de 2 magnums Louis Vallon crémant de Bordeaux blanc et rosé brut avec leur vasque, d'une valeur de 85.00 euros

#### ***Données complémentaires concernant les lots***

##### **Premier lot**

Il s'agit d'un week-end pour 2 personnes dans « l'Entre-deux-mers », comprenant l'hébergement en demi-pension en chambres d'hôtes avec un dîner en table d'hôtes et les petits déjeuners, les visites du château de Cadillac et du château de Malromé, les livrets de visite de Cadillac et de Rions, le déjeuner du jour 1 (menu du jour et hors boisson) et le carnet de voyage. Ne sont pas compris, le déjeuner du jour 2, le transport, les dépenses personnelles.

Au jour prévu, s'il y a modification du nombre de participants à la baisse, aucune compensation ne peut être accordée. Il ne peut y avoir plus de participants que le nombre pour lequel le lot est prévu soit deux au maximum. En cas de modification ou d'annulation l'Office du Tourisme s'engage à en aviser par écrit le participant et à lui proposer une prestation analogue à une autre date ou une autre prestation selon les mêmes règles.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'Office du Tourisme a souscrit, pour ce type d'opérations, une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF.

## Deuxième lot

Il s'agit de 36 bouteilles de vin de la Cave de Sauveterre-Blasimon, soit 6 bouteilles de Sauveterre-Blasimon Bordeaux blanc 2015, 6 bouteilles de Sauveterre-Blasimon Bordeaux rosé 2015, 6 bouteilles de Sauveterre-Blasimon Bordeaux rouge 2014, 6 bouteilles d'Excelium Bordeaux supérieur rouge 2010, 6 bouteilles de Luccios crémant de Bordeaux blanc brut ou demi-sec et 6 bouteilles de Luccios crémant de Bordeaux rosé brut ou demi-sec.

## Troisième lot

Il s'agit d'une vasque en plastique transparente contenant un magnum (1.5l) de crémant de Bordeaux Louis Vallon blanc brut et un magnum de crémant de Bordeaux Louis Vallon rosé brut.

### Article 4 : Désignation des gagnants

Les bulletins seront mis dans une urne au magasin de la Cave de Sauveterre-Blasimon.

Un tirage au sort sera effectué dans cette urne le 28 mai 2016 à 22h sur la scène placée devant le magasin de la Cave de Sauveterre-Blasimon par le ministère de SELARL Guillaume WLOSTOWICER Chrystelle ZANELLO, Huissiers de Justice associés. L'ensemble des bulletins sera fourni à la SELARL Guillaume WLOSTOWICER Chrystelle ZANELLO, Huissiers de Justice associés qui les conservera en archives.

Il sera tiré au sort la liste des trois gagnants.

Seules les personnes présentes le jour du tirage au sort au magasin de la cave de Sauveterre-Blasimon peuvent être désignées comme gagnantes et recevoir leur lot.

Si une personne est tirée au sort et n'est pas présente le jour du tirage au sort, le lot est remis en jeu et un autre gagnant est désigné pour ce même lot.

### ***Article 5 : Cas éventuel de refus du lot***

Si pour une raison quelconque l'un des gagnants entend refuser son lot cela se passera comme suit :

En cas de refus de lot par le gagnant de premier rang, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

En cas de refus de lot par le gagnant de second rang, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

En cas de refus de lot par le gagnant de troisième rang, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Il ne sera donné aucun lot de substitution au gagnant qui refuserait son lot. Il ne sera donné aucune contrepartie en argent du montant du lot.

### Article 6 : Publication des résultats

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site en partie publique et au magasin de la Cave de Sauveterre-Blasimon.

### Article 7 : Réserve de responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve, premièrement, du présent règlement en toutes ses stipulations, deuxièmement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que, troisièmement, des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la proclamation des résultats. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 9 ci-après. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La CAVE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE SAUVETERRE DE GUYENNE ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification par l'organisateur pour quelque cause que ce soit des conditions de déroulement du séjour choisi par le gagnant et, plus généralement, en cas de modification de quelque nature qu'elle soit.

La CAVE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE SAUVETERRE DE GUYENNE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation du séjour choisi et son remplacement par un autre similaire.

La CAVE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE SAUVETERRE DE GUYENNE ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit qui surviendrait pendant le déroulement du séjour choisi.

La CAVE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE SAUVETERRE DE GUYENNE ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit rencontrée à l'occasion du repas au restaurant ni en cas de report du repas.

### Article 8 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé le 29 avril 2016 en l'Etude de SELARL Guillaume WLOSTOWICER Chrystelle ZANELLO, Huissiers de Justice associés à SAINT MARCAIRE (Gironde).

Il est déposé, en annexe du règlement, une copie des supports destinés à annoncer le jeu aux personnes susceptibles d'y participer.

Une copie complète du règlement à l'exception de l'annexe pourra être adressée, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande à l'Etude de SELARL Guillaume WLOSTOWICER Chrystelle ZANELLO, Huissiers de Justice associés , 25, rue Carnot, 33490 SAINT MACAIRE. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Elle pourra, ainsi, s'il le faut modifier la durée du jeu et la date butoir pour les réponses.

L'avenant est enregistré en l'Etude dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et en informer aussitôt par mail la société organisatrice.

Le présent règlement comporte cinq pages.